



Politique d'accessibilité – Fondation Royaumont

Référents handicaps : Samuel Agard & Doriane Trouboul
referenthandicap@royaumont.com

Objectifs de la politique d'accessibilité

Les objectifs de cette politique d'accessibilité sont :

- De savoir renseigner sur l'accessibilité de nos formations à un handicap donné.
- De mettre en œuvre les solutions pour accueillir et former les participants en situation de handicap.

Origine de la politique d'accessibilité

La Fondation Royaumont se doit en tant qu'organisme de formation de pouvoir renseigner, accueillir, accompagner et former des bénéficiaires en situation de handicap.

Vue générale de la politique d'accessibilité

- Explique comment répondre à une demande de renseignement et d'inscription pour un(e) bénéficiaire handicapé(e) et comment mettre en œuvre l'accueil de ces bénéficiaires en fonction des diverses formes de handicap.
- Donne les explications de base sur le handicap : les formes de handicap, les sigles essentiels, les instances officielles, les organisations pouvant octroyer des aides financières à Royaumont pour l'adaptation matérielle.
- Liste les institutions à contacter pour demander un conseil sur le handicap et les prestataires disponibles.
- Explique ensuite comment les intervenants(es) externes doivent se former aux diverses formes de handicap.

Déroulé de la politique d'accessibilité

INFORMATION PRÉALABLE

Lors de la prise de contact ou du retour du questionnaire d'identification des besoins et attentes (Commanditaire/Bénéficiaire) :

- Identifier le handicap
- Formation inter : vérifier si le moyen de compensation est applicable et si le matériel adéquat est disponible auprès du référent Handicap
- Formation Intra : demander quel est l'équipement déjà disponible et/ou quel équipement prévoir par l'entreprise hôte.



ORGANISER LA FORMATION

- Lors de la réunion entre l'intervenant, le référent pédagogique, le référent Handicap et/ou le contact dédié à Royaumont, notre équipe vérifie quelles sont les spécificités de la formation vis-à-vis du handicap et vérifie l'aptitude de l'intervenant à assurer la formation.
- Si besoin, nous prenons contact avec l'AGEFIPH pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place à Royaumont s'ils ne sont pas préexistants.
- Le référent Handicap valide avec l'intervenant la compatibilité des recommandations du conseiller Handicap de l'Agefiph le cas échéant et vérifie la disponibilité du matériel et le contenu du programme et les méthodes pédagogiques.
- Nous adaptons si nécessaire les supports de cours et l'organisation de la salle.

LES MISSIONS DU RÉFÉRENT HANDICAP

Le référent Handicap à Royaumont a plusieurs missions :

- Accompagner les personnes tout au long de leur parcours de formation en faisant des points réguliers avec elles.
- Assurer la prise en compte du handicap par l'intervenant(e) et vérifier que les compensations sont mises en place.
- Assurer une veille sur le Handicap - Construire une politique d'inclusion des personnes handicapées - Informer et sensibiliser la Direction et les collaborateurs travaillant à Royaumont.
- Développer un réseau de partenaires.
- Communiquer sur les actions mises en œuvre

Contact handicap : **Samuel Agard & Doriane Trouboul** - referenthandicap@royaumont.com
- 01.30.35.59.90 ou 01.30.35.59.83

Politique d'accessibilité détaillée

Sommaire

1. Le cadre législatif
2. Les différents types de handicap
3. Notre engagement
4. Formation/sensibilisation des salarié(e)s et des intervenants(es) au handicap
5. Procédure d'accueil de personnes en situations de handicaps
6. Schémas de processus :
 - Répondre à une demande de renseignement
 - Rendre une formation accessible au handicap
 - Mise en œuvre d'une formation accessible au handicap
7. Lexique
8. Liste des contacts institutionnels pour un conseil handicap
9. Aides à la formation
10. Ressources documentaires



1. LE CADRE LEGISLATIF

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (loi no 2005-102, JO no 36 du 12 février 2005 page 2353), dite loi handicap, est une loi française promulguée sous le gouvernement Raffarin. Elle traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à la problématique de l'insertion des personnes handicapées et permet ainsi que « Toute personne handicapée ait droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Cette orientation politique implique notamment :

- L'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation/ formation, emploi, cadre bâti, transports).
- Le droit à compensation des conséquences du handicap.

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité, à savoir :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP

Les handicaps recouvrent une grande diversité de situations. Chacun de ces handicaps présente des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte pour assurer une réelle accessibilité. De ce côté, la loi de 2005 a apporté de grands changements ainsi une nouvelle classification des handicaps apparaît :

- Les Handicaps moteurs
- Les Handicaps sensoriels
- Les Handicaps psychiques
- Les Handicaps intellectuels
- Les Handicaps cognitifs
- Les Maladies invalidantes

Les handicaps moteurs

Ils se caractérisent par une capacité diminuée ou une incapacité totale pour un individu à se déplacer ou exécuter certaines tâches manuelles. Ils peuvent être congénitaux ou acquis, évolutifs ou stables. Les personnes en situation de handicaps moteurs, contrairement à l'imaginaire commun, ne correspondent donc pas qu'à des personnes en fauteuil roulant.



Les handicaps sensoriels

Ils font référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. Les plus connus étant les handicaps visuels et auditifs. Pour ce premier, il existe deux grandes catégories de handicaps, les non-voyants, caractérisés par une absence de fonction visuelle et les amblyopes (mal-voyants) : personnes ayant

une faible vision. En France, les personnes ayant 1/20 ou moins au meilleur œil sont considérées comme aveugles et les personnes ayant 4/10^e ou moins sont considérées comme malvoyantes. La malvoyance est ainsi constituée d'une grande variété de formes allant de la vision floue au champ visuel rétréci ou altéré.

Quant aux handicaps auditifs, ils sont caractérisés par une absence partielle ou totale de l'acuité auditive. On distingue la malentendance et la surdité qui peuvent être temporaires ou définitives, de naissance ou non. Ces derniers sont classés par le système audiométrique. Une personne sourde peut également se retrouver dans l'incapacité d'utiliser sa voix, on parle alors de personne sourde – muette. Ces personnes rencontrent souvent des difficultés de repérage dans l'espace, de la perception de ce dernier et du mouvement, à divers degrés.

Les handicaps psychiques

Reconnus par la loi de 2005, ils étaient auparavant confondus avec les handicaps mentaux. Les handicaps psychiques ont pour origine une maladie, des troubles psychiatriques et une perturbation de l'équilibre psychologique, limitant ou annihilant, de façon plus ou moins passagère et à des degrés différents, le contrôle de leur activité mentale. Il existe deux grandes catégories :

- **Les troubles psychotiques** : caractérisés par une altération de la perception de la réalité, des pensées et des émotions. Les symptômes psychotiques incluent généralement des hallucinations, des idées délirantes, des troubles de la pensée et des comportements désorganisés. Les deux troubles psychotiques les plus couramment connus sont la schizophrénie et le trouble bipolaire avec des épisodes psychotiques.
- **Les troubles névrotiques** : caractérisés par une anxiété excessive, des craintes démesurées et des comportements d'évitement. Les personnes souffrant de troubles névrotiques ressentent souvent une anxiété persistante qui peut être invalidante et perturber leur vie quotidienne. Les symptômes courants incluent des inquiétudes constantes, des peurs irrationnelles (phobies), des compulsions (comportements répétitifs pour réduire l'anxiété) et des attaques de panique.

Il est important de noter que la frontière entre ces deux catégories de troubles peut parfois être floue et certaines personnes peuvent présenter des symptômes de l'une ou l'autre catégorie de manière combinée.

Par ailleurs, il faut bien différencier les handicaps psychiques des handicaps mentaux dits intellectuels. Ils provoquent tout deux des troubles comportementaux mais ont des origines et caractéristiques différentes. En effet, les personnes atteintes de maladies psychiques ne voient pas leurs facultés intellectuelles diminuer.



Les handicaps intellectuels

On distingue deux grandes catégories pour ces handicaps, les handicaps intellectuels qui se caractérisent par une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence durables et irréversibles et qui s'accompagnent souvent de troubles secondaires qui entraînent des difficultés de compréhension, de langage, de réflexion, etc. et les troubles du spectre autistique. Ce type de handicap est généralement diagnostiqué tôt dans la vie et peut varier en termes de sévérité, allant de légère à profonde.

Les handicaps cognitifs

Le handicap cognitif est un terme plus large qui englobe les limitations dans les fonctions cognitives telles que la mémoire, l'attention, la perception, la compréhension, la planification et l'apprentissage. Contrairement au handicap intellectuel, qui se concentre davantage sur le quotient intellectuel (QI) et les compétences adaptatives, le handicap cognitif met l'accent sur les capacités mentales spécifiques et peut résulter de diverses conditions médicales, de blessures cérébrales, de troubles neurodéveloppementaux, etc. Ces derniers se caractérisent ainsi par une intelligence préservée. On y retrouve notamment les « dys- » : dyslexie, dysorthographe, etc.

Les maladies invalidantes

Elles se caractérisent par un état pathologique amené à durer et ayant un retentissement sur la vie quotidienne. On y retrouve un caractère chronique, par une fatigabilité et la nécessité de s'inscrire dans un parcours de soins. On peut notamment citer l'asthme, le diabète, les maladies cardiaques, etc.

La majorité de ces handicaps, contrairement à l'imaginaire commun, sont invisibles¹. Notons également qu'il peut arriver que certains déficits visibles soient accompagnés de déficits invisibles. Ils se définissent par la diminution de l'usage d'une ou plusieurs fonctions ou par une grande fatigabilité. Cette dernière peut aussi concerner les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes convalescentes, etc. Peut alors survenir un sentiment de ne pas être accepté par l'environnement, ce qui constitue un second handicap.

Outre ces définitions des différents handicaps reconnus par la loi de 2005, on peut également considérer qu'une personne gênée dans la communication par une barrière culturelle (étrangers) subit un handicap invisible.

Il faut ainsi garder à l'esprit que le handicap peut toucher tout le monde de manière définitive comme temporaire. Dans cette perspective, il est essentiel d'examiner les travaux de recherche et les initiatives existantes dans le domaine de l'inclusivité dans les sites patrimoniaux et culturels. Cette revue de littérature permettra de mettre en lumière les approches, les pratiques et les défis rencontrés par différentes institutions pour rendre leurs lieux culturels accessibles à tous. Ces exemples inspirants serviront de sources de réflexion pour notre recherche.

¹ 80% des handicaps en France sont invisibles.



3. NOTRE ENGAGEMENT

Conformément à nos valeurs professionnelles promouvant la diversité professionnelle et l'intégration dans l'emploi pour tous, nous déployons un accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap ou confrontées à des problèmes de santé.

En tant qu'organisme de formation, nous nous devons de pouvoir renseigner, accueillir accompagner et former des stagiaires en situation de handicap, et de donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation.

Afin que les personnes accompagnées dans nos locaux et bénéficiaires de nos formations se sentent accueillies avec la plus grande bienveillance et convivialité, ROYAUMONT a sensibilisé son

personnel sur le sujet du handicap, et formé sur les acteurs, les dispositifs et les formes de handicap.

Par ailleurs ROYAUMONT a mis en place une procédure, d'ordre organisationnel et pédagogique, pour permettre à un maximum de personnes en situation de handicap de bénéficier de ses formations et bilans de compétences, avec toutes les compensations envisageables.

4. FORMATION DES SALARIÉ(E)S ET DES INTERVENANT(E)S AU HANDICAP

Salarié(e)s en poste

- Remettre le guide de l'Agefiph « handicap et formation ».
- Faire suivre le module d'e-learning « Approche globale du handicap en situation d'insertion, de formation et d'emploi ».
- Mettre à disposition le lien pour suivre les module(s) spécifique(s) aux différents types de handicap auxquels il/elle peut être confronté(e).
- Remettre et faire lire la brochure « Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap ».

Nouvel embauché(e)

- Remettre le guide de l'Agefiph « handicap et formation ».
- Faire suivre le module d'e-learning « Approche globale du handicap en situation d'insertion, de formation et d'emploi ».
- Faire suivre le module « Accessibilité des formations et handicap : de quoi s'agit-il ? »
- Mettre à disposition le lien pour suivre les module(s) spécifique(s) aux différents types de handicap auxquels il/elle peut être confronté(e).
- Remettre et faire lire la brochure « Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap ».



Nouveau formateur/nouvelle formatrice

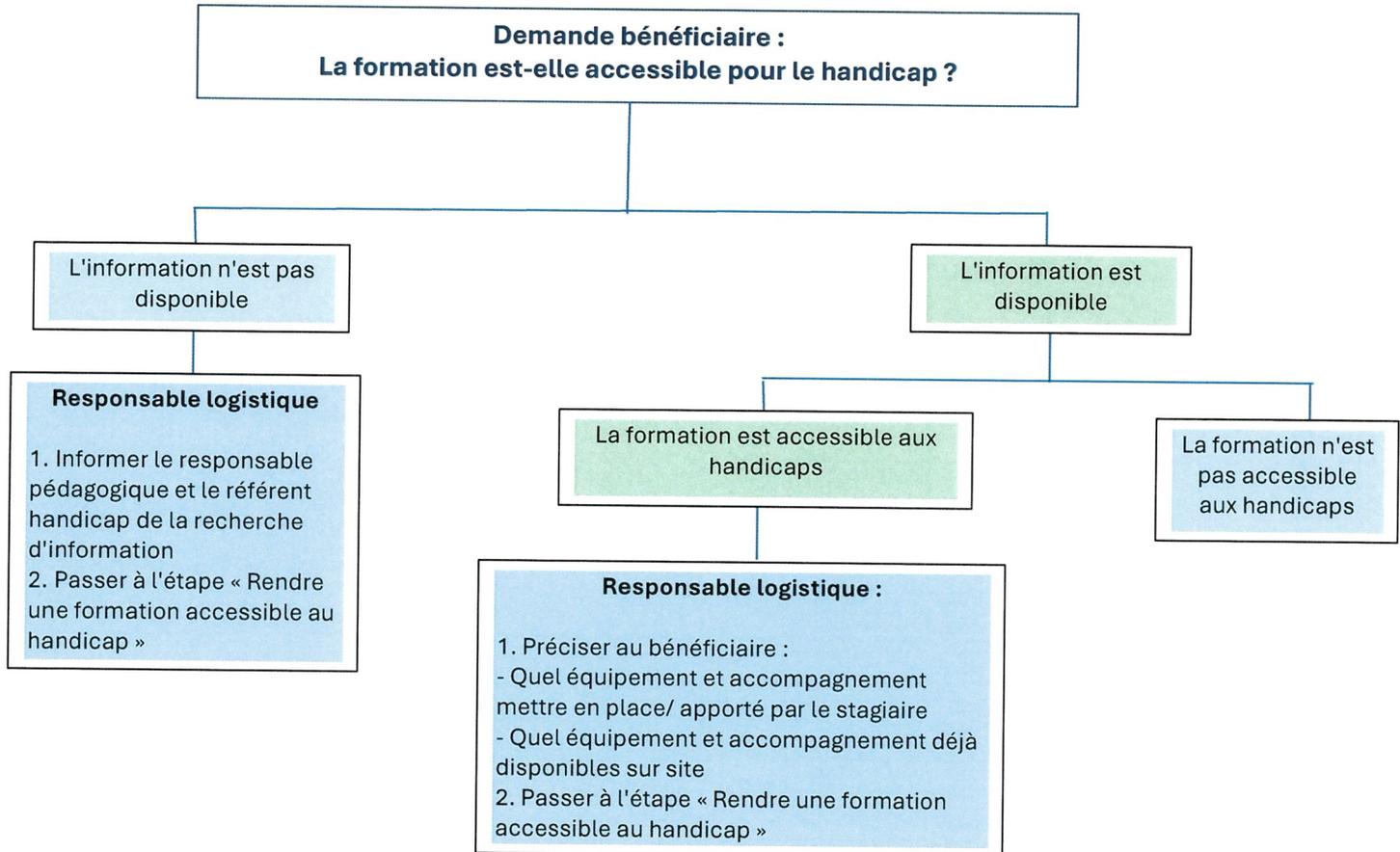
- Remettre le guide de l'Agefiph « handicap et formation ».
- Mettre à sa disposition le lien pour suivre les module(s) spécifique(s) aux différents types de handicap qui lui permettront d'adapter son programme, ses outils, son rythme de formation.
- Mettre à sa disposition le lien pour suivre les module(s) spécifique(s) aux différents types de handicap auxquels il/elle peut être confronté(e).

5. PROCÉDURE D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAPS

1. Le responsable pédagogique identifie le potentiel handicap du stagiaire, par le biais d'un questionnaire.
2. Le handicap identifié, le référent handicap échange avec le stagiaire lors d'un entretien sur le type et le niveau du handicap afin d'en déterminer la typologie. Il recueille les informations essentielles pour évaluer les besoins et envisager la mise en place d'une compensation adaptée.
3. Le responsable pédagogique et le référent handicap vérifient si le moyen de compensation est applicable, ainsi que la disponibilité d'éventuels équipements nécessaires, en collaboration avec le(s) formateur(s). Si besoin le référent handicap prend contact avec le correspondant de l'Agefiph, pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants.
4. Selon le type de handicap et le besoin identifié, un collaborateur de ROYAUMONT peut être désigné sur demande en tant que contact privilégié, pour un accompagnement spécifique.

6. SCHÉMAS DE PROCESSUS :

Répondre à une demande de renseignement





Rendre une formation accessible au handicap

Référent Handicap & le bénéficiaire

Demander si la personne est reconnue **RQTH**.

Faire préciser le type et le niveau de handicap, les besoins de compensations et d'adaptation pour le bénéficiaire

Référent Handicap & les intervenant(e)s :

Demander aux intervenants(es) identifiés pour la formation :

- Quelles sont les spécificités de la formation vis-à-vis de ce handicap
- Leur aptitude/ volonté d'assurer la formation pour ce handicap

Référent Handicap :

Contacteur un Conseiller handicap pour connaître les moyens à mettre en œuvre pour adapter le poste/ compenser le handicap

Responsable pédagogique :

Valider avec l'intervenant(e) la compatibilité des recommandations du Conseiller handicap avec la formation/ses TP

Si l'intervenant(e) ne veut pas assurer le cours avec un stagiaire handicapé, trouver un formateur

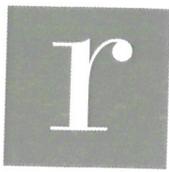
Référent Handicap :

Donner à l'intervenant(e) le lien pour suivre les module(s) d'e-learning Agefiph spécifique(s) au handicap et ceux pour adapter son programme, ses outils, son rythme de formation

Responsable logistique :

Vérification de la mise en œuvre des solutions de compensations à ROYAUMONT

- Accessibilité du bâtiment et des salles
- Supports de cours adaptés
- Installation des salles



Mise en œuvre d'une formation accessible au handicap

Confirmation d'inscription pour une formation accessible au handicap

Responsable Pédagogique

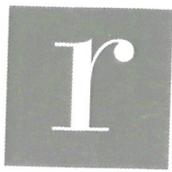
Mise en œuvre des moyens pédagogiques et techniques en concertation avec les intervenant(e)s

Responsable Administratif :

- Création de la convention de formation
- Mise en place de financements éventuels avec l'Agefiph pour l'adaptation des moyens
- Envoi de la convocation avec informations d'accueil et d'accès spécifiques

Responsable logistique :

Suivre la procédure d'accueil mis en place par le Référent handicap suite à l'entretien avec le bénéficiaire



7. LEXIQUE

Accessibilité : « Conception de produits, d'équipements, de programmes et de services nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité à son logement, ainsi qu'à tous les lieux public / activité ». Définition du ministère de la Culture.

Boucle d'induction magnétique : « La boucle d'induction magnétique est un système qui s'adresse aux personnes disposant d'une aide auditive incluant la fonctionnalité « t ». L'émission d'une boucle d'induction magnétique peut également être utile aux personnes malades malentendantes non appareillées grâce à de petits récepteurs dédiés individuel ». Définition de la Fondation pour l'audition.

ESAT : « Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel. Pour être accueilli en ESAT, il faut une orientation professionnelle vers le milieu protégé par la CDAPH. Ils remplacent les CAT depuis la loi du 11 février 2005 ». Définition du Glossaire Handicap.

IME : « Les Instituts Médico Éducatifs accueillent les enfants atteints de déficiences intellectuelles qui ont en général entre 3 et 20 ans. Ils regroupent les anciens IMP (instituts médico-pédagogiques) et les anciens IMPRO (instituts médico professionnels). Les enfants sont orientés vers ces établissements par la CDAPH ». Définition du Glossaire Handicap.

MDPH : « Une **maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap ». Définition de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Un travailleur handicapé est une personne qui a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La RQTH est attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

PPC : plan personnalisé de compensation

Sur la base de l'évaluation de la demande de RQTH, des préconisations sont formalisées dans un plan personnalisé de compensation (PPC).

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La RQTH est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au regard du PPC.



8. LISTE DES CONTACTS INSTITUTIONNELS

- **Référent de parcours**

C'est un conseiller au sein d'un Cap emploi, du réseau local Pôle emploi, d'une mission locale... Il faut demander ses coordonnées si le participant nous contacte de lui-même et ne connaît pas les moyens d'adaptation

- **Médecine du travail**

- **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Fonctions concernant :

- Référent pour l'insertion professionnelle
- L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente. Dans les situations les plus complexes, elle peut également proposer la mise en place d'un plan d'accompagnement global.

MDPH 95 – Val d'Oise

2 Av. du Parc - 95000 Cergy

Téléphone : 01 34 25 16 50

E-mail : maisonduhandicap@valdoise.fr

<https://www.mdph.valdoise.fr/>

- **France travail**

Notre contact : le conseiller France Travail du demandeur d'emploi handicapé, dans son agence locale

C'est le référent handicap de France Travail qui assure les contacts avec les autres acteurs du service public de l'emploi, Cap Emploi et missions locales.

Le financement géré par France Travail concerne les frais pédagogiques, les frais d'adaptation sont à voir avec l'Agefiph.

Les démarches se font dans l'agence locale de résidence du demandeur d'emploi, par son conseiller France Travail.

<https://www.francetravail.fr/actualites/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap.html>

- **Cap Emploi**

Cap emploi : organisme de placement spécialisé avec une mission de maintien dans l'emploi. Cap emploi accompagne :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi quel que soit leur statut (demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants)
- les employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

L'aide finance les coûts pédagogiques des formations permettant de garder un emploi ou de s'adapter aux nouveaux métiers <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-salaries-handicapes-dans-le-cadre-dun-maintien-de>



- **AGEFIPH**

Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé

Téléphone : 0 800 11 10 09 de 9h à 18h

Mail : ile-de-france@agefiph.asso.fr

Lien : [Agefiph, ouvrir l'emploi aux personnes handicapée](#)

Contact RHF (Ressource Handicap Formation) région IDF: Bastien GIESBERGER ou M'Ballo SECK

Par mail : rhf-idf@agefiph.asso.fr

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-03/Contacts%20Ressources%20Handicap%20Formation%2003%202021.pdf>

- **FIPHFP**

Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public

Téléphone : 01 58 50 99 33

Mail : [Contact - FIPHFP](#) OU eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr

Lien : [Accueil - FIPHFP - http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Dispositifs-pour-favoriser-la-formation](#)

- **SAMETH ACMS** : services d'aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
Téléphone : 01 46 14 84 00

- **LADAPT** : association d'aide aux personnes en situation de handicap vers l'autonomie et l'inclusion

Téléphone : 01 42 64 59 99

Mail : direction.ladapt75@ladapt.net

Lien : [LADAPT Paris | LADAPT](#)

- **Association Valentin Haüy** : Aveugles et malvoyants - vocation d'aider les aveugles et les malvoyants à sortir de leur isolement, et de leur apporter les moyens de mener une vie normale

Téléphone : 01 44 49 27 27

Mail : [Contactez-nous | association Valentin Haüy \(avh.asso.fr\)](#)

Lien : [Accueil | association Valentin Haüy \(avh.asso.fr\)](#)

- **Fédération des Aveugles de France** - inclusion sociale et économique des personnes déficientes visuelles.

Téléphone : 01 44 42 91 91

Mail : [Contactez-nous | Fédération des Aveugles de France](#)

Lien : [Fédération des Aveugles de France | La citoyenneté, ça nous regarde !](#)

- **Services d'interprétation LSF** : prestations et accompagnement à l'interprétation de la LSF

Mail : silsinterpretes@gmail.com

Téléphone : 01 47 70 84 52 / 06 77 15 37 38

Lien : [SILS - Service d'Interprètes en Langue des Signes \(LSF\) \(sils-interpretes.fr\)](#)



- **Les missions locales, pour les jeunes de 16 à 25 ans**
Missions : insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans dont l'orientation et l'accompagnement à la formation continue

Annuaire des missions locales : <https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>

ALTER EGAL

Accompagnement sur le terrain

Conseil, formation de Référents Handicap

www.alter-egal.fr

Camille SIMON, Cheffe de projet Emplois et Handicap – c.simon@alter-egal.fr

9. AIDES A LA FORMATION

Les aides ne sont accordées que si la RQTH est dans sa période de validité

- **AGEFIPH** pour les stagiaires salariés du secteur privé.
Prescription faite par le conseiller Pôle emploi, Cap Emploi ou de la mission locale. La demande de financement peut aussi être adressée par l'entreprise. L'aide est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap. Elle concerne le coût pédagogique.
L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

L'AGEFIPH ne fait **que du financement**, sur étude du dossier individuel. Elle ne donne pas d'information sur les moyens à mettre en œuvre pour adapter le poste de travail. Pour cela, elle oriente vers le médecin du travail.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi>

- **FIPHFP** pour les stagiaires salariés du secteur public.
Domaine : reconversion professionnelle afin de favoriser leur maintien dans l'emploi public.
Prescription faite via sa e-plateforme.
Le financement porte sur les frais pédagogiques (plafond de 10 000 € par an de date à date, durée maximale de 3 ans), sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Assurer-la-perennite-des-competences-et-connaissances-relatives-au-handicap-au-travail/Former-les-personnes-en-situation-de-handicap/Formation-dans-le-cadre-d-un-reclassement-ou-d-une-reconversion-professionnelle-pour-raison-de-sante>

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>



- **Cimis** : vente de matériels et logiciels pour déficience motrice, visuelle, ergonomie, communication <https://www.cimis.fr/>
- **Sourds – Malentendants** : L'application Ava, par exemple, sous-titre les communications professionnelles. L'application Roger Voice permet de dialoguer au téléphone grâce à la retranscription écrite des propos de son interlocuteur. L'outil de synthèse vocal permet également de répondre par écrit.
- **Association Exasso France** : Facilitateur de maintien et retour à l'emploi pour professionnels handicapés <https://fr.linkedin.com/in/association-exasso-france-12a34b5a>
- **Handi-CV** : annuaire pour trouver du matériel <http://www.handi-cv.com/annuaire/categorie/materiel-adapte>

10. RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Brochures

« Guide du handicap et formation »

Dossier : Y:\Programmes artistiques_PA QUALIOPI\3. Modèles Qualiopi par critères\Critère 3 - Accueil, suivi et évaluation du public\Indicateur 10 - Adaptation de la prestation
Fichier : C3 - I 10 - Guide du handicap et formation

« Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap »

Dossier : Y:\Programmes artistiques_PA QUALIOPI\3. Modèles Qualiopi par critères\Critère 6 - Investissement dans l'environnement professionnel\Indicateur 26 - Situation de handicap
Fichier : **C6 - I 26 - Ansa_CartographieNumeriqueHandicap**

« Accueillir un stagiaire en situation de handicap »

Y:\Programmes artistiques_PA QUALIOPI\3. Modèles Qualiopi par critères\Critère 6 - Investissement dans l'environnement professionnel\Indicateur 26 - Situation de handicap\Dossier PSH

Modules d'e-learning

Centre de ressources du FIPHFP

- Ressources documentaires régulièrement mises à jour
- Fiches pratiques

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources>

Modules vidéos handicap et emploi

<https://view.genially.com/6501871e3526260011950553>

<https://elearningopsara.fr/videos/>

<https://lms.elearningopsara.fr/>

<https://bs.linklusion.fr/tih-learning.fr/vue-densemble/>



Ressources handicaps psychiques

- Ressources documentaires régulièrement mises à jour
- Fiches pratiques

<https://www.psycom.org/>

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

<https://www.prithidf.org/quelles-ressources>

Modules d'e-learning sensibilisation au handicap

- Ressources documentaires régulièrement mises à jour
- Fiches pratiques

https://www.callimedia.fr/formation-elearning-sensibilisation-au-handicap-au-travail/?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwq_G1BhCSARIsACc7NxrSLtZC4ICRvLVpoxKXKvw3_SD5rEGz7pAXxUdHFsyCwcl0kZyt5AEaAuSTEALw_wcB

<https://www.gloriaforbusiness.com/>

<https://www.actionspro-agefiph-idf.fr/>

Mission Handicap SPECTACLE vivant et enregistré – tél : 01 73 17 36 65

Mission.h@audiens.org

- Ressources documentaires régulièrement mises à jour
- Fiches pratiques

<http://www.missionh-spectacle.fr/>

L'association APACHES a vocation à fédérer l'ensemble des structures d'accompagnement des étudiants et personnels handicapés de l'enseignement supérieur afin de permettre à celles-ci, au sein de leurs établissements, de mieux répondre aux obligations de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ».

contact@asso-apaches.fr

<https://asso-apaches.fr/>

Centre Ressource Formation Handicap

<https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/obligations-des-centres-de-formation/#wysija>

Etudier dans la culture

Spectacle vivant <https://www.cpnefsv.org>

Accessibilité des lieux d'études, logement, restauration, sport et culture, transports...

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid96791/etudiants-handicapes.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2326>

Un référentiel accessibilité

https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/31664_dicom_fiches_handicap_fiche_3_-_referentiel_accessibilite_cfa.pdf



Ressources sur le handicap, l'emploi et la formation de personnes en situations de handicaps

<https://www.activateurdeprogres.fr/landing-page/activateurdeprogres-des-outils-pour-sensibiliser>

www.agefiph.fr

<https://rhf-agefiph.defi-metiers.fr>

<http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Dispositifs-pour-favoriser-la-formation>

www.cidj.com/etudes-formations-alternance/etudier-avec-un-handicap/amenagements-et-aides-pour-les-etudiants-etstagiaires-handicapes

<http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Se-faire-accompagner/Qui-peut-vous-aider/Les-associations-de-soutien-auxpersonnes-handicapees>

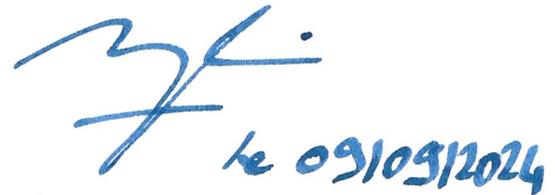
www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Se-faire-accompagner/Les-centres-de-ressources-handicap

<https://handicap.paris.fr/etudier-se-former-travailler/etudier>

Modules d'e-learning et webinaires Youtube

<https://www.youtube.com/@fiphfp3245>

https://www.youtube.com/@agefiph_



Frank Magloire
Directeur général adjoint

FONDATION ROYAUMONT
95270 ASNIÈRES SUR OISE
URSSAF 117 000 001 527 560 184
Code APE 9001 Z - Siret 775 689 003 00025